



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-079

PUBLIÉ LE 19 MAI 2025

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2025-05-12-00006 - DEC 0415-2025 - portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage du Havre-Fécamp (2 pages)

Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-05-19-00002 - 19 05 25 DELEGATION DE SIGNATURE SPEEDLAND CAEN CLEMENCEAU FH (2 pages)

Page 6

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-05-12-00006

DEC 0415-2025 - portant ouverture d'un
concours pour le recrutement de deux pilotes à
la station de pilotage du Havre-Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes**

Boulogne-sur-Mer le 12/05/2025

DÉCISION n° 415/2025

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage du Havre-Fécamp

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 modifié du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

- VU** l'arrêté n° 127/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du Président de la station de pilotage du Havre-Fécamp en date du 07/04/2025 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 27/04/2025 ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage du Havre-Fécamp est ouvert à compter du lundi 17 novembre 2025.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation,
Le directeur adjoint

Thierry CANTERI 

Copies :

DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Station de pilotage du Havre-Fécamp
DIRM MEMN

EPF Normandie

R28-2025-05-19-00002

19 05 25 DELEGATION DE SIGNATURE
SPEEDLAND CAEN CLEMENCEAU FH



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de CAEN dont l'opération « CAEN ENTREE DE VILLE BOULEVARD CLEMENCEAU », dont dépend la cession visée ci-dessous, a été maintenue lors de l'avenant du 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 14 Octobre 2016 pour l'opération susvisée.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Frédéric VIOLEAU, Notaire associé de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie, et de Maître Thomas FLATTOT, notaire à PARIS (75008) assistant le vendeur.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Société SPEEDLAND de l'ensemble immobilier bâti à usage d'atelier de montage de pièces détachées et de réparation automobile, sis à CAEN (14000), 52 Avenue Georges Clemenceau, cadastré section LX numéro 138 d'une contenance de 8a 27ca, moyennant le prix de **DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (280 000,00 EUR)** contrat en mains, qui sera réglé entre les mains de Maître Frédéric VIOLEAU, notaire rédacteur de l'acte, ainsi que la somme constituant la régularisation de TVA à opérer par le VENDEUR mais qui est remboursée par l'ACQUEREUR, d'un montant de 8.515 € sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à Rouen, le 19-05-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 19-05-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign